



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°BFC-2025-084

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

- BFC-2025-05-26-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1139 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) (4 pages) Page 4
- BFC-2025-05-26-00004 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1140 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire (71) (4 pages) Page 9
- BFC-2025-06-05-00005 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1175~~??~~ portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres~~??~~ « AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS PUISAYE » située à BLENEAU (3 pages) Page 14
- BFC-2025-06-05-00004 - portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres~~??~~ « AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS CHARNY » située à Charny-Orée-de-Puisaye (3 pages) Page 18

Direction départementale des territoires de l'Yonne /

- BFC-2025-05-27-00010 - Attestation de non soumission à autorisation~~??~~ préalable de l'EARL HENDRICKX - N°2025/111 (2 pages) Page 22
- BFC-2025-01-29-00009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BUSSY JÉRÔME - N°2025-20 (2 pages) Page 25
- BFC-2025-01-31-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - ROUSSELLE DAVY GILBERT ROGER - N°2025-3 (4 pages) Page 28
- BFC-2025-02-04-00006 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE LA COTERIE - N°2025/1 (2 pages) Page 33
- BFC-2025-01-31-00007 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DU FEUILLON - N°2024/282 (3 pages) Page 36
- BFC-2025-05-27-00009 - Réponse à un rescrit - BERNARDO-ENGRACIA Anaïs - N°2025-144 (1 page) Page 40
- BFC-2025-05-23-00009 - Réponse à un rescrit - LALOY AUX JORDAN ~~??~~ N°2025-128 (6 pages) Page 42
- BFC-2025-05-23-00008 - Réponse à un rescrit - TAVOILLOT ADRIEN ~~??~~ N°2025-94 (1 page) Page 49

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

- BFC-2025-05-23-00011 - AUTO EARL DU MAL (2 pages) Page 51
- BFC-2025-05-23-00010 - AUTO_EARL DE CHANGY (3 pages) Page 54
- BFC-2025-05-27-00022 - REF EARL BREUL VALENTIN (3 pages) Page 58

Direction départementale des territoires du Jura /

- BFC-2025-05-21-00008 - décision de modification favorable autorisation exploiter GAEC DES HORTENSIAS (4 pages) Page 62

BFC-2025-05-23-00007 - décision favorable autorisation exploiter GOMET Romaric (4 pages)

Page 67

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2025-05-19-00009 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter délivrée au GAEC DES LONGEVAUX une surface agricole à DOMPIERRE LES TILLEULS (25) (1 page)

Page 72

Rectorat de l'académie de Besançon /

BFC-2025-06-03-00004 - Arrêté de délégation de signature à Madame Mialy VIALLET (SGA Dijon) dans le cadre du périmètre relevant du SIAJ (2 pages)

Page 74

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-26-00003

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1139 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier universitaire de
Besançon (Doubs)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1139
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1184 du 7 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier et universitaire de Besançon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1013 du 7 septembre 2021, n° 2021-1082 du 14 septembre 2021, n° 2022-051 du 7 février 2022, ARS-BFC-DOS n° 2023-0205 du 3 mars 2023, n° 2023-1863 du 12 décembre 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-154 du 19 février 2024, n° 2024-663 du 7 mai 2024 et n° 2024-2374 du 29 novembre 2024 ;

Considérant le courriel du 23 mai 2025 de la direction générale du centre hospitalier universitaire de Besançon transmettant la décision du 5 mai 2025 du conseil départemental de la Haute-Saône faisant part de la désignation de Madame Claudy CHEVAULOT-DUBAN, en remplacement de Monsieur Jean-Claude GAY ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier universitaire de Besançon, sis 3 boulevard Alexandre Fleming, 25030 BESANÇON cedex, établissement public de santé de ressort régional, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la Ville de Besançon :
 - Madame Anne VIGNOT, maire de Besançon
- de la communauté d'agglomération du Grand Besançon :
 - Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT
- du conseil départemental :
 - Madame Valérie MAILLARD, représentante du conseil départemental du Doubs
 - Madame Claudy CHEVAULOT-DUBAN, représentante du conseil départemental de la Haute-Saône
- du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Françoise TENENBAUM

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Laëtitia BAADE
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Professeur Siamiak DAVANI
 - Monsieur le Docteur Franck SCHILLO
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Marc PUYRAVEAU (CFDT)
 - Monsieur Marc PAULIN (SUD Santé Sociaux)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Jean-François ROBERT
 - Sièges vacants
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur Jean-Louis FOUSSERET
 - Monsieur Serge LECOMTE, membre de l'ARUCAH
 - Sièges vacants

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier universitaire de Besançon
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier universitaire de Besançon peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général du centre hospitalier universitaire de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 26 mai 2025

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-26-00004

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1140 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l'Etablissement Public de Santé
Mentale de Saône-et-Loire (71)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1140
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire (71)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-053 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Sevrey ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-112 du 25 février 2021, n°2021-1076 du 25 octobre 2021, ARS-BFC-DOS-2023 n° 0651 du 30 mai 2023, n° 2023-1098 du 19 juillet 2023, n° 2023-1323 du 25 octobre 2023, n°2023-1779 du 27 novembre 2023, n° 2023-2005 du 20 décembre 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-714 du 23 mai 2024 et n° 2024-2673 du 17 décembre 2024 ;

Considérant le courriel du 26 mai 2025 de la direction de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire faisant part de la désignation de Monsieur Thierry DUREUIL par l'organisation syndicale CGT, en remplacement de Monsieur Pierre DU MORTIER ;

ARRÊTE

Article 1 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire, sis 55 rue Auguste Champion, 71100 SEVREY, établissement public de santé de ressort départemental, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Sevrey :
 - Monsieur Yves LOUAISIL
- du Grand Chalon Agglomération :
 - Monsieur Sébastien MARTIN, président du Grand Chalon
 - Madame Annie LOMBARD
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Raymond BURDIN
 - Madame Florence PLISSONNIER

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Richard COMMUN
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le docteur Nicole GUIDOT
 - Monsieur le docteur François BOULIER
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Thierry DUREUIL (CGT)
 - Monsieur Loïc MANIEZ (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Serge FICHET
 - Monsieur Thierry FROMONT
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - siège vacant
 - Monsieur Jean-Paul GUYOT, membre de l'UDAF 71
 - Madame Michèle THEVENOT, membre de l'UNAFAM 71

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

Article 2 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 3 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 26 mai 2025

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins et
de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-05-00005

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1175
portant agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres
« AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS
PUISAYE » située à BLENEAU

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1175
portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres
« AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS PUISAYE » située à BLENEAU**

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-042 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 12 novembre 2024,

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Vu la décision N° ARS-BFC/DOSA/2025-1143 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service des véhicules de la SARL LA CHARNYCOISE et de son implantation des AMBULANCES DU BOURDON, au profit de la SAS AMBULANCE DU SEREIN dont le siège social est situé 22bis route de Paris 89200 AVALLON, dans le cadre d'un projet de cession de fusion-absorption

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés en date du 1^{er} mai 2025 concernant AMBUANCE DU SEREIN – JUSSIEU SECOURS PUISAYE,

Vu la situation au répertoire SIREN en date du 02/05/2025,

Vu le bulletin numéro 3 de casier judiciaire en date du 05/06/2025 de M. Romain RENARD, président de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SAS AMBULANCE DU SEREIN,

VU les statuts de la société mis à jour en date du 10 octobre 2023,

VU le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 02 mai 2025,

VU le bail commercial des locaux situés 7 rue de la Ferronnerie ZA Les Vallées 89220 BLENEAU signé en date du 15/02/2025 Entre la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre – le bailleur et la Société LA CHARNYCOISE représentée par Messieurs Olivier BORDAS et M Romain RENARD,

VU l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles situées 7 rue de la ferronnerie 89220 BLENEAU en date du 02 juin 2025,

Vu le dossier considéré complet le 02/06/2025 adressé par M. Romain RENARD, président de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SAS AMBULANCE DU SEREIN,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres Ambulance du SEREIN ayant pour dénomination commerciale JUSSIEU SECOURS, dont le siège social est situé 6 rue colonel Rozanoff 89000 AUXERRE, est agréé à compter du **01 Juin 2025** sous le numéro **89-25-1175** pour son implantation suivante :

- **JUSSIEU SECOURS PUISAYE** située 7 rue de la ferronnerie 89220 BLENEAU

Le président est : Monsieur Romain RENARD

Article 2 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades blessés ou parturientes, effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 3 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres **AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS PUISAYE** devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 4 : Le responsable légal dénommé à l'article 1 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'égard des tiers ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Romain RENARD, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Dijon, le 05/06/2025

Pour le directeur général,

**La cheffe du département Ressources et
Moyens**

Anne-Marie GARCIA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-06-05-00004

portant agrément de l'entreprise de transports
sanitaires terrestres

« AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS
CHARNY » située à Charny-Orée-de-Puisaye

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-1173
portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres
« AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS CHARNY »
située à Charny-Orée-de-Puisaye**

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 11 avril 2022 relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés en date du 30 avril 2025 concernant AMBULANCE DU SEREIN – JUSSIEU SECOURS CHARNY,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-042 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 12 novembre 2024,

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Vu la décision N° ARS-BFC/DOSA/2025-1143 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service des véhicules de la SARL LA CHARNYCOISE et de son implantation des AMBULANCES DU BOURDON, au profit de la SAS AMBULANCE DU SEREIN dont le siège social est situé 22bis route de Paris 89200 AVALLON, dans le cadre d'un projet de cession de fusion-absorption

Vu la situation au répertoire SIREN en date du 02/05/2025,

Vu le bulletin numéro 3 de casier judiciaire en date du 05/06/2025 de M. Romain RENARD, président de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SAS AMBULANCE DU SEREIN,

VU les statuts de la société mis à jour en date du 10 octobre 2023,

VU le procès-verbal des décisions de l'associé unique en date du 02 mai 2025,

VU le bail commercial des locaux situés 57 route de Saint-Martin 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE signé en date du 01/05/2025 entre la SCI RENARD – le bailleur et la SAS AMBULANCE DU SEREIN – le preneur,

VU l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles situées 57 route de Saint-Martin 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE en date du 02 juin 2025,

Vu le dossier considéré complet le 02/06/2025 adressé par M. Romain RENARD, président de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SAS AMBULANCE DU SEREIN,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres AMBULANCE DU SEREIN *ayant pour dénomination commerciale JUSSIEU SECOURS*, dont le siège social est situé 6 rue colonel Rozanoff 89000 AUXERRE, est agréé à compter du **01 Juin 2025** sous le numéro **89-25-1173** pour son implantation suivante :

- **JUSSIEU SECOURS CHARNY** *située* 57 route de Saint-Martin 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

Le *président* est : Monsieur Romain RENARD

Article 2 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades blessés ou parturientes, effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 3 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres **AMBULANCE DU SEREIN - JUSSIEU SECOURS CHARNY** devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 4 : Le responsable légal dénommé à l'article 1 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

A l'égard des tiers ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche-Comté.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. *Romain RENARD*, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Dijon, le 05/06/2025

Pour le directeur général,

La cheffe du département Ressources et Moyens

Anne-Marie GARCIA

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-05-27-00010

Attestation de non soumission à autorisation
préalable de l'EARL HENDRICKX - N°2025/111



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Patricia COMTE/David GABETTE

Tél : 03.86.48.41.49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : attestation de non soumission à autorisation préalable de l'EARL HENDRICKX

Dijon, le 27/05/2025

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la création de votre société sur les communes de SORMERY et BOEURS-EN-OTHE, portant sur les parcelles référencées :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89570 SORMERY	000 YB 16 (J)	7.3460
89570 SORMERY	000 YB 16 (K)	2.3020
89570 SORMERY	000 YB 16 (L)	0.2290
89570 SORMERY	000 YE 128 (J)	0.2941
89570 SORMERY	000 YE 128 (K)	1.1150
89570 SORMERY	000 YE 128 (L)	1.7569
89570 SORMERY	000 YE 129	0.0499
89570 SORMERY	000 YE 130	15.3890
89570 SORMERY	000 YE 21	0.1060
89570 SORMERY	000 YE 20 (J)	20.5100
89570 SORMERY	000 YE 20 (K)	8.2370
89570 SORMERY	000 YE 20 (L)	1.7060
89570 SORMERY	000 YE 125 (J)	2.8604
89570 SORMERY	000 YE 125 (K)	1.4210
89770 BOEURS-EN-OTHE	000 ZR 14	8.3130
89570 SORMERY	000 YB 17 (J)	11.2760
89570 SORMERY	000 YB 17 (K)	1.5010
89570 SORMERY	000 YS 18	0.2030

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Ce dossier a été accusé réception au 23/04/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/111**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

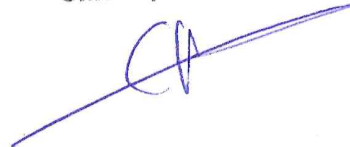
- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



EARL HENDRICKX
3 RUE DE BERLUVIER
LE BOIS LE ROI
10160 BERULLE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

2/2

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-01-29-00009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - BUSSY
JÉRÔME - N°2025-20

Auxerre, le 29/01/2025

M. BUSSY JEROME
4 RUE DU MAQUIS DE VERNEUIL
89630 QUARRE-LES-TOMBES

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202501267375
N° Dossier DDT : 2025/20

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 26/01/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 10.182 ha exploités par M. DERIVIÈRE François. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 29/01/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 29/05/2025**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,


JEAN-BAPTISTE DE BOUTRAY

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

1/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. BUSSY JEROME demeurant à QUARRE-LES-TOMBES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 10.1182 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 10.1182 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89630 QUARRE-LES-TOMBES	000 OG 126	1.0360
89630 QUARRE-LES-TOMBES	000 OG 264	2.0539
89630 QUARRE-LES-TOMBES	000 OE 535	0.7708
89630 QUARRE-LES-TOMBES	000 OE 536	0.8126
89630 QUARRE-LES-TOMBES	000 OE 761	0.9110
89630 QUARRE-LES-TOMBES	000 OE 762	0.0665
89630 QUARRE-LES-TOMBES	000 OE 763	0.6646
89630 QUARRE-LES-TOMBES	000 OE 789	0.8122
89630 QUARRE-LES-TOMBES	000 OE 791	0.8626
89630 QUARRE-LES-TOMBES	000 OG 170	0.3170
89630 QUARRE-LES-TOMBES	000 OG 171	0.9360
89630 QUARRE-LES-TOMBES	000 OG 175	0.8750

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

2/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-01-31-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - ROUSSELLE
DAVY GILBERT ROGER - N°2025-3

Auxerre, le 31/01/2025

M. ROUSSELLE DAVY GILBERT ROGER
9 route de saligny
89260 VOISINES

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202412046523
N° Dossier DDT : 2025/3

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 05/01/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 242.1408 ha exploités par M. JUSZCZAK Eric. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 31/01/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 31/05/2025, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai impartit.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,


JEAN-BAPTISTE DE BOUTRAY

Patricia COMTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

1/4

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

M. ROUSSELLE Davy demeurant à VOISINES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 242.1408 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 242.1408 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89260 LA POSTOLLE	000 ZD 46	0.1677
89260 LA POSTOLLE	000 ZD 1	0.2770
89260 LA POSTOLLE	000 ZD 2	0.1060
89260 LA POSTOLLE	000 ZD 3	5.1590
89260 LA POSTOLLE	000 ZD 4	3.1050
89260 LA POSTOLLE	000 ZD 6	12.2400
89260 LA POSTOLLE	000 ZD 7	3.1990
89260 LA POSTOLLE	000 ZD 33	3.6160
89260 LA POSTOLLE	000 ZD 34	2.9790
89260 LA POSTOLLE	000 ZD 36	7.1160
89260 LA POSTOLLE	000 ZH 8	8.6070
89260 LA POSTOLLE	000 ZH 10	11.8820
89260 LA POSTOLLE	000 ZH 54	0.0100
89260 LA POSTOLLE	000 ZH 55	0.0654
89260 LA POSTOLLE	000 ZH 50	3.0338
89260 LA POSTOLLE	000 ZH 51	0.6156
89260 LA POSTOLLE	000 ZH 30	0.2370
89260 LA POSTOLLE	000 OC 653	1.7330
89260 LA POSTOLLE	000 OD 463	0.5910
89260 LA POSTOLLE	000 ZI 1	3.1630
89260 LA POSTOLLE	000 ZI 3	4.9860
89260 LA POSTOLLE	000 ZI 17	9.2090
89260 LA POSTOLLE	000 ZI 18	5.5950
89260 LA POSTOLLE	000 ZI 15	6.9540
89260 LA POSTOLLE	000 ZI 16	5.7480
89260 LA POSTOLLE	000 ZI 30	0.6880
89260 LA POSTOLLE	000 ZI 24	18.3930
89260 LA POSTOLLE	000 ZE 6	16.5560
89260 LA POSTOLLE	000 ZE 7	2.9890
89260 VOISINES	000 ZL 15	0.2820
89260 VOISINES	000 ZL 16	4.1530
89260 VOISINES	000 ZL 26	4.6070
89260 VOISINES	000 ZL 27	12.0160
89260 VOISINES	000 ZL 40	1.7570
89260 LA POSTOLLE	000 ZI 12	0.2260

Patricia COMTE
 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
 Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

2/4

3 rue Monge – BP 79
 89011 AUXERRE Cedex
 Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89260 LA POSTOLLE	000 ZD 14	2.6450
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZK 19	2.9831
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZK 12	2.0811
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZK 68	0.7021
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZK 56	0.1810
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZK 57	0.1014
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZK 58	0.1014
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZK 59	4.4673
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZK 63	2.2120
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZK 64	2.9760
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZK 65	7.1020
89260 VOISINES	000 ZL 31	1.0680
89260 VOISINES	000 ZL 32	2.1300
89260 LA POSTOLLE	000 ZC 1	1.1570
89260 LA POSTOLLE	000 ZC 17	8.5330
89260 LA POSTOLLE	000 ZC 18	6.3090
89260 LA POSTOLLE	000 ZC 5	0.2320
89260 LA POSTOLLE	000 ZC 6	0.1960
89260 LA POSTOLLE	000 ZC 12	0.4000
89260 LA POSTOLLE	000 ZC 15	3.3890
89260 LA POSTOLLE	000 ZC 16	7.6540
89260 LA POSTOLLE	000 ZM 23	1.6649
89260 VOISINES	000 ZI 4	6.9540
89260 VOISINES	000 ZI 6	0.1030
89260 VOISINES	000 ZI 29	0.2380
89260 VOISINES	000 ZI 9	0.0790
89260 VOISINES	000 ZI 10	1.1720
89260 VOISINES	000 ZI 11	0.4140
89260 LA POSTOLLE	000 ZK 1	9.2640
89260 LA POSTOLLE	000 ZI 11	0.1900
89260 LA POSTOLLE	000 OD 456	0.1595
89260 LA POSTOLLE	000 OD 457	0.1595
89260 LA POSTOLLE	000 OD 464	0.0660
89260 LA POSTOLLE	000 ZH 27	0.2770
89260 LA POSTOLLE	000 ZI 2	0.2400
89260 LA POSTOLLE	000 ZI 20	0.0500
89260 LA POSTOLLE	000 ZK 60	2.0955
89260 THORIGNY-SUR-OREUSE	000 ZK 24	0.3325

Patricia COMTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

3/4

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Patricia COMTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourqogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

4/4

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-02-04-00006

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DE LA
COTERIE - N°2025/1

Auxerre, le 04/02/2025

SCEA DE LA COTERIE
27 rue du général Leclerc
VAL ST MARTIN
89270 VERMENTON

Objet : demande d'autorisation d'exploiter n° 027202501016884-003
N° Dossier DDT : 2025/1

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante,

Vous avez déposé le 03/02/2025 une demande d'autorisation d'exploiter 11.9251 ha exploités par Madame DEFAIX-POUZET Véronique. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 03/02/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 03/06/2025**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai impart.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,



JEAN-BAPTISTE DE BOUTRAY

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

1/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DE LA COTERIE demeurant à VERMENTON a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 11.9251 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 11.9251 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
89270 VERMENTON	000 ZE 40	0.8970
89270 VERMENTON	000 ZP 97	0.5600
89270 VERMENTON	000 ZL 16 (AK)	1.1880
89270 VERMENTON	000 ZL 16 (AJ)	1.1880
89270 VERMENTON	000 ZE 42	4.1180
89270 VERMENTON	000 ZD 57 (B)	0.1860
89270 VERMENTON	000 ZD 56 (B)	2.2220
89270 VERMENTON	000 ZD 55 (B)	0.2250
89270 VERMENTON	000 ZD 54 (B)	0.4580
89270 VERMENTON	000 ZD 53 (B)	0.1440
89270 VERMENTON	000 AI 116	0.7391

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/pôle foncier

2/2

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-01-31-00007

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - SCEA DU
FEUILLON - N°2024/282

Auxerre, le 31/01/2025

SCEA DU FEUILLON
20 rue de derrière les fossés
89310 ANNAY-SUR-SEREIN

Objet : demande d'autorisation d'exploiter
N° Dossier DDT : 2024/282

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé le 23/12/2024 une demande d'autorisation d'exploiter 135,2657 ha exploités par la SARL DES GASCONS. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 31/01/2025. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 31/05/2025**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale des territoires et par
subdélégation,
L'adjoint au chef du service d'économie agricole,


Jean-Baptiste DE BOUTRAY

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/Pôle foncier

1/3

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

La SCEA DU FEUILLON demeurant à ANNAY-SUR-SEREIN a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 135,2657 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 135,2657 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée ¹ (en ha)
GRIMAUULT	A 108	0,0600
GRIMAUULT	F 87	0,4356
GRIMAUULT	F 103	0,8570
GRIMAUULT	ZD 9	18,8710
GRIMAUULT	ZK 37	19,1234
GRIMAUULT	ZL 17	2,9070
GRIMAUULT	ZM 1	11,0660
GRIMAUULT	ZR 1	1,7160
GRIMAUULT	ZR 7	5,4440
GRIMAUULT	ZR 8	0,1270
GRIMAUULT	ZR 14	1,9350
NOYERS-SUR-SEREIN	B 152	0,3870
NOYERS-SUR-SEREIN	YB 52	1,7390
NOYERS-SUR-SEREIN	YB 53	9,9960
NOYERS-SUR-SEREIN	YB 83	3,3400
NOYERS-SUR-SEREIN	YB 84	1,3380
NOYERS-SUR-SEREIN	YB 85	3,3370
NOYERS-SUR-SEREIN	YB 86	2,8700
NOYERS-SUR-SEREIN	YB 87	2,8870
NOYERS-SUR-SEREIN	YB 88	0,5250
NOYERS-SUR-SEREIN	YB 94	1,2350
NOYERS-SUR-SEREIN	YC 52	5,1770
NOYERS-SUR-SEREIN	YC 72	1,0802
NOYERS-SUR-SEREIN	YC 106	3,5347
NOYERS-SUR-SEREIN	YD 14	0,2250
NOYERS-SUR-SEREIN	YD 20	4,2330
NOYERS-SUR-SEREIN	YD 21	1,2390
NOYERS-SUR-SEREIN	YD 22	0,4150

Patricia COMTE/ David GABETTE
 03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
 Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/Pôle foncier

2/3

3 rue Monge – BP 79
 89011 AUXERRE Cedex
 Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

NOYERS-SUR-SEREIN	YD 86	5,8668
NOYERS-SUR-SEREIN	YH 13	4,0930
NOYERS-SUR-SEREIN	YH 42	0,2250
NOYERS-SUR-SEREIN	YH 48	0,5480
NOYERS-SUR-SEREIN	ZH 32	10,7800
NOYERS-SUR-SEREIN	ZK 17	1,0190
NOYERS-SUR-SEREIN	ZK 18	1,7450
NOYERS-SUR-SEREIN	ZK 24	0,0690
NOYERS-SUR-SEREIN	ZL 10	2,1530
NOYERS-SUR-SEREIN	ZL 16	2,5530
NOYERS-SUR-SEREIN	ZL 17	0,1140

¹ Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Patricia COMTE/ David GABETTE
03 86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45
ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr
foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Service d'économie agricole/Unité des territoires ruraux/Pôle foncier

3/3

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-05-27-00009

Réponse à un rescrit - BERNARDO-ENGRACIA
Anaïs - N°2025-144



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/05/2025

Objet : demande de rescrit de BERNARDO-ENGRACIA Anaïs

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 26/05/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à votre projet de première installation sans apport de surface sur les parcelles rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de **159,5600 hectares**.

Ce dossier a été accusé réception au 26/05/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/144**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

BERNARDO-ENGRACIA Anaïs
3 route de rugny
89430 TRICHEY

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-05-23-00009

Réponse à un rescrit - LALOYAUX JORDAN -
N°2025-128



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Objet : demande de rescrit de Monsieur LALOYAUX Jordan

Dijon, le 23/05/2025

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 06/05/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant à votre projet d'installation sur les parcelles référencées ci-dessous, rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de **103,4041hectares** :

Commune(s)	Parcelle(s)
JOIGNY	ZK 198
JOIGNY	ZK 250
JOIGNY	ZL 29
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	YA 5
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	YA 17 J
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	YA 17 K
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	YA 18 J
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	YA 18 K
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	YA 25 J
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	YA 25 K
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	YA 217
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	YA 220
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	YA 236
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	YA 292
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	YA 293
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	YA 294
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	YA 295

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/5

LAROCHE-SAINT-CYDROINE	YA 296
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	YA 297
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	ZA 273
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	ZA 276
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	ZA 277
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	ZA 284
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	ZA 310 J
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	ZA 310 K
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	ZA 311 J
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	ZA 311 K
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	ZA 411
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	ZA 412
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	ZA 413
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	ZA 415
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	ZA 416
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	ZA 417
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	ZA 418
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	ZB 1
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	ZC 2 J
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	ZC 2 K
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	ZC 3 J
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	ZC 3 K
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	ZC 4 J
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	ZC 4 K
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	ZC 5 J
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	ZC 5 K
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	ZC 21
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	ZC 22
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	ZC 23

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

LAROCHE-SAINT-CYDROINE	ZC 24
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	ZC 25
JOIGNY	ZL 51
JOIGNY	ZL 52
JOIGNY	ZL 53
JOIGNY	ZL 54
JOIGNY	ZL 62
LOOZE	B 428
LOOZE	ZA 26
LOOZE	ZA 42 J
LOOZE	ZA 42 K
LOOZE	ZA 43 J
LOOZE	ZA 43 K
LOOZE	ZA 57
LOOZE	ZA 58
LOOZE	ZA 59
LOOZE	ZA 60
LOOZE	ZA 82
LOOZE	ZA 124
LOOZE	ZB 39
LOOZE	ZB 46
LOOZE	ZB 47
LOOZE	ZB 48
LOOZE	ZB 49
LOOZE	ZB 52
LOOZE	ZB 53
LOOZE	ZB 62
LOOZE	ZB 63
LOOZE	ZB 67

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

LOOZE	ZB 68
LOOZE	ZB 69
LOOZE	ZB 70
LOOZE	ZB 102
LOOZE	ZB 104
LOOZE	ZB 105
LOOZE	ZB 106
LOOZE	ZB 107
LOOZE	ZB 126
LOOZE	ZB 301
LOOZE	ZB 343
LOOZE	ZB 344
LOOZE	ZB 351
LOOZE	ZB 353
LOOZE	ZC 35
LOOZE	ZC 44
LOOZE	ZC 45
LOOZE	ZC 46
LOOZE	ZC 47
LOOZE	ZC 81
LOOZE	ZC 88
LOOZE	ZC 89
LOOZE	ZC 121
LOOZE	ZC 122
LOOZE	ZC 134
LOOZE	ZC 135
LOOZE	ZC 137
LOOZE	ZC 231
LOOZE	ZC 277

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

LOOZE	ZC 278
LOOZE	ZC 298
LOOZE	ZC 318
LOOZE	ZC 326
LOOZE	ZC 348
LOOZE	ZC 352
LOOZE	ZC 392
LOOZE	ZC 394
LOOZE	ZC 404
LOOZE	ZC 407

Ce dossier a été accusé réception au 06/05/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/128**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.**

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Monsieur LALOYAX Jordan
32 grande rue
89300 LOOZE

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2025-05-23-00008

Réponse à un rescrit - TAVOILLOT ADRIEN -
N°2025-94



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : David GABETTE

Tél : 03.86 48 41 49 du lundi au jeudi de 8h45 à 11h45

mél : ddt-sea-foncier@yonne.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/05/2025

Objet : demande de rescrit de M. TAVOILLOT Adrien

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 08/04/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable à votre projet d'installation sans apport de surface sur des parcelles rattachées au département de l'Yonne, pour une surface de **299,4568 hectares**.

Ce dossier a été accusé réception au 08/04/2025 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : **2025/94**.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 septembre 2024, **il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé**.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Elle peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

TAVOILLOT Adrien
20 rue de la grande fontaine
89440 MASSANGIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

PO
La Directrice Régionale
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Marie-Joanne FOTRÉ-MALLER
ER
Bourgogne-Franche-Comté
région
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-05-23-00011

AUTO EARL DU MAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 23/05/2025

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° 2025-773

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 22/11/2024 à la DDT de Côte d'Or concernant l'EARL du MAL :

DEMANDEUR	NOM	EARL DU MAL
	Commune	21510 MINOT
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	MENDYCK DESIRE
	Surface demandée	25,5650 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	21510 MINOT

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 28/01/2025 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement inférieur à une distance de 10km est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 *1 alinéa 1* du Code rural et de la pêche maritime ; compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 135ha, seuil fixé par le SDREA.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que la demande présentée par l'EARL DU MAL est successive sur 25,5650 ha à la demande du GAEC DES EGUILLOTES, portant sur 137,6505 ha, déposée complète le 06/08/2024 avec un terme du délai de publicité fixé au 26/10/2024 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- EARL DU MAL, qui exploite après reprise 208,3650 ha en surface pondérée avec 1,8 UTA soit une SAUp par UTA de 115,7583 ha, avec des surfaces objet de la reprise situées à moins de 10 km du siège de l'exploitation, est placée en priorité 2 ;

- GAEC DES EGUILLOTES qui exploite après reprise 794,2967 ha en surface pondérée avec 4,2 UTA soit une SAUp par UTA de 189,1183 ha, avec des surfaces objet de la reprise situées à moins de 10 km du siège de l'exploitation, est placée en priorité 3 ;

CONSIDÉRANT que au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté la demande de l'EARL DU MAL relève d'un niveau de priorité supérieur à celle du GAEC DES EGUILLOTES ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL DU MAL est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de MINOT rattachée au département de Côte d'Or ;

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
MINOT	OF456, OF457, OF458, OF459, OF462, OF465, OF466, OF467, OF468, OF469, OF470, OF471, OF472, OF473

Soit une surface totale de 25,5650 ha.

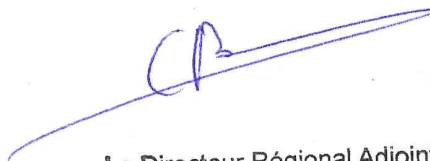
ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,



Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-05-23-00010

AUTO_EARL DE CHANGY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/05/2025

Arrêté N° 2025-791

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'autorisation tacite n°BFC 06-30-00012 du 19/10/2023 au bénéfice de l'EARL DE LA TOUR ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 27/01/2025 à la DDT de Côte d'Or concernant l'EARL DE CHANGY :

DEMANDEUR	NOM	EARL DE CHANGY
	Commune	21460 CHANGY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	EARL DE LA TOUR
	Surface demandée	1,7575 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	EPOISSES

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 24/03/2025 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement inférieur à une distance de 10km est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104 ha, seuil fixé par le SDREA.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande de l'EARL de CHANGY était fixé au 30/03/2025 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé le 30/03/2025 ;

CONSIDÉRANT que l'EARL de la TOUR est en possession d'un bail signé depuis le 01/12/2023 concernant la parcelle objet de la demande de l'EARL DE CHANGY ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- EARL DE LA TOUR, qui exploite après reprise 234,0600 ha en surface pondérée avec 1,7 UTA soit une SAUp par UTA de 137,6824 ha est placée en priorité 1 en tant que preneur en place ;

- EARL DE CHANGY qui exploite après reprise 174,5175 ha en surface pondérée avec 1,93 UTA soit une SAUp par UTA de 90,4236 ha est placée en priorité 1 ;

CONSIDÉRANT que au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté la demande de l'EARL DE LA TOUR relève d'un niveau de priorité équivalent à celui de l'EARL DE CHANGY ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que s'il y a plus de 30 points d'écart entre les concurrents dans un même rang de priorité, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que l'EARL DE LA TOUR totalise 90 points et que l'EARL DE CHANGY totalise 75 points ;

CONSIDÉRANT que l'écart de point entre les demandes de l'EARL DE LA TOUR et de l'EARL DE CHANGY étant inférieur à 30 points, leurs demandes sont considérées comme équivalentes ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DE CHANGY ne remet pas en cause la viabilité de l'EARL DE LA TOUR au regard de l'article L331-3-1 2° du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL DE CHANGY est autorisée à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune d'EPOISSES rattachée au département de Côte d'Or;

COMMUNE	RÉFÉRENCE CADASTRALE
EPOISSES	AR02

Soit une surface totale de 1,7575 ha.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

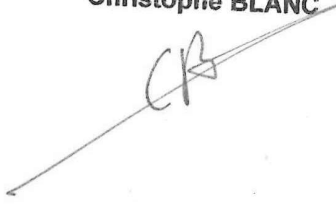
ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, au preneur en place ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage aux communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

A handwritten signature in black ink, consisting of the initials 'CB' followed by a stylized flourish, is written over a horizontal line that extends to the left and right.

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2025-05-27-00022

REF EARL BREUL VALENTIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 27/05/2025

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr/ foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° 2025-790

portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral n° BFC-2023-064 du 22/05/2023 portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles au bénéfice de l'EARL BREUL Valentin ;

VU l'autorisation d'exploiter tacite du 12/06/2023 au bénéfice du GAEC MAIRET Nathalie et Jean-Louis ;

VU la décision du Tribunal Administratif de Dijon en date du 28 janvier 2025 d'annuler l'arrêté du 22 mai 2023 du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté en tant que cet arrêté lui refuse l'autorisation sollicitée d'exploiter les parcelles cadastrées ZE11, ZE18, ZE19, ZE21, ZE23 et ZT25, sises sur le territoire de la commune de TURCEY dans la Côte d'Or d'une surface totale de 15,7790 hectares ;

VU le courrier en date du 10/03/2025 de l'EARL BREUL Valentin confirmant le maintien de sa demande d'autorisation d'exploiter les parcelles cadastrées ZE11, ZE18, ZE19, ZE21, ZE23 et ZT25 sur la commune de TURCEY ;

DEMANDEUR	NOM	EARL BREUL VALENTIN
	Commune	21580 GRANCEY-LE-CHATEAU
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	EARL BOUCHEROT Philippe
	Surface demandée	15,7790 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	TURCEY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU le courrier en date du 3 mars 2025 du GAEC MAIRET Nathalie et Jean-Louis confirmant le maintien de leur autorisation tacite d'exploiter d'une surface de 34,6982 ha sur la commune de TURCEY enregistrée au recueil des actes administratifs le 16/06/2023 sous le numéro BFC 2023-01-03-00015 ;

VU l'avis de la consultation de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du 17 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement supérieur à une distance de 10km est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / *alinéa 1* du Code rural et de la pêche maritime ; compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 135 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL BREUL Valentin est en concurrence avec la demande du GAEC MAIRET Nathalie et Jean-Louis ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- EARL BREUL Valentin, qui exploite après reprise 147,2690 ha en surface pondérée avec 1 UTA soit une SAUp par UTA de 147,2690 ha, avec des surfaces objet de la reprise situées à plus de 10 km du siège de l'exploitation, est placé en priorité 3 ;

- GAEC MAIRET Nathalie et Jean-Louis qui exploite après reprise 275,3843 ha en surface pondérée avec 1,8 UTA soit une SAUp par UTA de 152,9913 ha, avec des surfaces objet de la reprise situées à moins de 10 km du siège de l'exploitation, est placé en priorité 2 ;

CONSIDÉRANT : que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC MAIRET Nathalie et Jean-Louis répond à un ordre de priorité supérieur à celle de l'EARL BREUL Valentin ;

CONSIDÉRANT : les motifs de refus à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et notamment l'existence d'un candidat répondant à une priorité supérieure au regard du SDREA ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL BREUL Valentin n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de TURCEY rattachée au département de Côte d'Or;

COMMUNE	RÉFÉRENCES CADASTRALES
TURCEY	ZE11, ZE18, ZE19, ZE21, ZE23, ZT25

Soit une surface totale de 15,7790 ha.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-05-21-00008

décision de modification favorable autorisation
exploiter GAEC DES HORTENSIAS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Dijon, le 21/05/2025

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté N°

Portant modification de l'arrêté N°BFC-2025-03-14-00007 du 14 mars 2025 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre du GAEC DES HORTENSIAS

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.243-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 6 décembre 2024 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES HORTENSIAS SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX (39150)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	GAEC DES PONCETS 3 ha 38 a 10 ca GRANDE-RIVIERE CHATEAU (39150)

VU l'arrêté N°BFC-2025-03-14-00007 du 14 mars 2025 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre du GAEC DES HORTENSIAS ;

VU l'arrêté N°BFC-2025-03-14-00008 du 14 mars 2025 portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice du GAEC DE L'OLYMPE ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1/3

VU la demande écrite du GAEC DE L'OLYMPE réceptionnée à la DDT du JURA le 12 mai 2025 précisant sa volonté de renoncer à son autorisation d'exploiter n°BFC-2025-03-14-00008 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 2° (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 17 février 2025 :

- demande du GAEC DE L'OLYMPE
- surface demandée en concurrence : 3 ha 38 a 10 ca concernant la parcelle ZE 0005 sur la commune de GRANDE-RIVIERE CHATEAU ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande du GAEC DES HORTENSIAS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 avant et après reprise :

- SAU pondérée /UTA avant reprise inférieur à 110 ha /UTA (107 ha 43 a 12 ca/UTA)
- SAU pondérée /UTA après reprise inférieur à 110 ha /UTA (109 ha 30 a 96 ca/UTA)
- distance vis-à-vis du siège d'exploitation inférieure à 10 km
- points renseignés dans la grille de sélection : 80

- la demande du GAEC DE L'OLYMPE a été déposée dans le cadre de l'installation, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieur à 110 ha /UTA (96 ha 53 a 34 ca/UTA)
- points renseignés dans la grille de sélection : 125

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DE L'OLYMPE a fait naître un refus d'autorisation d'exploiter à l'encontre du GAEC DES HORTENSIAS signé le 14 mars 2025 par le préfet de région Bourgogne Franche Comté, au motif d'une concurrence prioritaire du GAEC DE L'OLYMPE ;

CONSIDÉRANT que, suite à la demande écrite du GAEC DE L'OLYMPE réceptionnée le 12 mai 2025, la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DES HORTENSIAS ne présente désormais plus de concurrence ni d'autres motifs de refus d'autorisation d'exploiter ;

CONSIDÉRANT l'article L.243-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui prévoit : « *Un acte réglementaire ou un acte non réglementaire non créateur de droits peut, pour tout motif et sans condition de délai, être modifié ou abrogé sous réserve, le cas échéant, de l'édition de mesures transitoires dans les conditions prévues à l'article L. 221-6.* » ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté N°BFC-2025-03-14-00007 du 14 mars 2025 portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'encontre du GAEC DES HORTENSIAS est modifié comme suit :

Le GAEC DES HORTENSIAS **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de GRANDE-RIVIERE CHATEAU rattachée au département du JURA :

Référence Cadastre GRANDE-RIVIERE CHATEAU	Surface
ZE 0005	3 ha 38 a 10 ca

Soit une surface totale de 3 ha 38 a 10 ca.

Les autres articles de l'arrêté N°BFC-2025-03-14-00007 du 14 mars 2025 ne font l'objet d'aucune modification.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires des parcelles, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2025-05-23-00007

décision favorable autorisation exploiter GOMET
Romaric



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : FRAY Marie et BOISSOT Marie

Tél : 03 84 86 81 05 – 03 84 86 81 04

mél : marie.boissot@jura.gouv.fr / foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23 mai 2025

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2024-21 du 12/09/2024 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-296 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme FOTRÉ-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée et appréciée complète le 2 janvier 2025 à la DDT du JURA concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M. GOMET Romaric LE VILLEY (39230)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place Surface demandée Dans la commune	EARL DES VARENNES 1 ha 00 a 00 ca AUMUR (39410)

VU la prorogation du délai d'instruction signée le 7 avril 2025 par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant **un agrandissement**, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 2° du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 104ha, seuil fixé par le SDREA applicable ;

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 3 mars 2025 :

- demande de M. GOMET Romaric ;
- surface demandée avec présence d'un preneur en place : 1 ha 00 a 00 ca concernant la parcelle ZC 0060 située sur la commune de AUMUR ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 3 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'EARL DES VARENNES déclare être preneur en place concernant la parcelle ZC 0060 objet de la demande de M. GOMET Romaric ;

CONSIDÉRANT que le bail rural dont bénéficie l'EARL DES VARENNES pour la parcelle ZC 0060 sur la commune de AUMUR (39410) a été confirmé par un jugement du tribunal paritaire des baux ruraux de Dole en date du 21/01/2025 ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à faire une demande d'autorisation d'exploiter sur les terres non libres concernant la surface de 1 ha 00 a 00 ca demandée ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article L 331-3-1 2°) du Code rural et de la pêche maritime, dispose que l'autorisation peut être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions de l'article 5.2.1) du SDREA Bourgogne-Franche-Comté, la viabilité de L'EARL DES VARENNES, preneur en place, n'est pas remise en cause au sens de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de M. GOMET Romaric a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 1 après reprise :

- SAU pondérée /UTA après reprise inférieure à 110 ha /UTA (108 ha 96 a 00 ca/UTA)
- points renseignés dans la grille de sélection : 70

- L'EARL DES VARENNES, preneur en place, en priorité 1 :

- SAU pondérée /UTA après reprise supérieure à 110 ha /UTA et inférieure à 165 ha/UTA (120 ha 95 a 29 ca/UTA)
- points renseignés dans la grille de sélection : 100

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. GOMET Romaric répond au même rang d'ordre de priorité que celle de L'EARL DES VARENNES après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après information de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que compte-tenu de ce qui précède, l'écart de points obtenus entre les demandes de M. GOMET Romaric et de L'EARL DES VARENNES est égal à 30 points ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, les demandes de M. GOMET Romaric et de L'EARL DES VARENNES sont équivalentes ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur GOMET Romaric est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de AUMUR rattachée au département du JURA ;

Référence Cadastre AUMUR	Surface
ZC 0060	1 ha 00 a 00 ca

Soit une surface totale de 1 ha 00 a 00 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux propriétaires de la parcelle, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires du Jura
BFC-2025-05-23-00007 - décision favorable autorisation exploiter GOMET Romaric

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-19-00009

Attestation de non soumission à autorisation
préalable d'exploiter délivrée au GAEC DES
LONGEVAUX une surface agricole à DOMPIERRE
LES TILLEULS (25)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Amandine BOUHELIER

Tél : 03 39 59 55 25

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 19/05/2025

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'agrandissement de votre exploitation le GAEC LONGEVAUX à DOMPIERRE LES TILLEULS (25) pour une surface de 11ha01a20ca sur la commune de DOMPIERRE LES TILLEULS (25), portant sur la parcelle référencée A n°639.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

GAEC LONGEVAUX
1 Rue Longevaux
25560 DOMPIERRE LES TILLEULS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Rectorat de l'académie de Besançon

BFC-2025-06-03-00004

Arrêté de délégation de signature à Madame
Mialy VIALLET (SGA Dijon) dans le cadre du
périmètre relevant du SIAJ



Secrétariat général

Affaire suivie par :

Éric CHAPUIS

Tél : 03 81 65 49 23

Mél : service.juridique@ac-besancon.fr

Besançon, le 3 juin 2025

10 rue de la Convention
25000 BESANÇON

**ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME MIALY VIALLET,
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE L'ACADÉMIE DE DIJON**

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE BESANÇON**

- Vu** le code de l'éducation notamment ses articles R. 222-35, R. 222-36 et R.222-36-4 ;
- Vu** les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 85-677 du 5 juillet 1985 ;
- Vu** l'ordonnance n° 59-76 du 7 janvier 1959 ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1^{er} ;
- Vu** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu** le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu** le décret du 16 mars 2022 portant nomination de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 mai 2025 portant nomination de madame Mialy VIALLET, attachée d'administration hors classe, dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 5 juin 2025 ;
- Vu** l'arrêté rectoral du 17 décembre 2019 portant création des services régionaux de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu** l'arrêté du 6 décembre 2021 portant organisation du service inter-académique des affaires juridiques (SIAJ) de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu** l'arrêté du 6 janvier 2022 confiant à monsieur Philippe CHATENET la direction du service inter-académique juridique de la Région Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée par madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, à madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de Dijon, à l'effet de signer :

- les mémoires en défense produits devant les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel ;
- les ordres de mission et les mandats de représentation ;
- les décisions relatives à la protection fonctionnelle ;
- les conventions d'honoraires ;
- les décisions de règlement amiable des demandes indemnitaires mettant en cause la responsabilité de l'Etat portant sur un montant inférieur à 50 000 euros ;

- les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité des services déconcentrés ;
- les décisions prises au titre des actions récursoires prévues par l'article L 911-4 du code de l'éducation ;
- les décisions prises au titre des actions subrogatoires consécutivement aux faits dommageables survenus à des personnels, exercées sur le fondement de l'ordonnance n° 59-76 du 7 janvier 1959 relative aux actions en réparation civile de l'Etat et de certaines autres personnes publiques, de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et du chapitre II de la loi n° 85-677 du 5 juillet 1985 tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation.
- les déclarations de conformité des inventaires des provisions pour litiges ;

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

**La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des Universités**


Nathalie ALBERT-MORETTI



Bureau n° 112-113
Affaire suivie par : Éric CHAPUIS
Tél : 03 81 65 47 28
Mél : service.juridique@ac-besancon.fr
10 rue de la convention
25030 Besançon cedex

2